

VILLE DE VERNOUILLET - 78540
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2013 - 21 H
Salle du conseil

PROCES VERBAL

Liste des délibérations :

- 2013-001- CREATION D'UN POSTE DE GRAPHISTE-MAQUETTISTE
- 2013-002- SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R.
- 2013-003- ACQUISITION DES LOCAUX DE LA CPAM
- 2013-004- TARIFS DE LOCATION DE LA MAISON DES BUISSONS

LE TRENTE ET UN JANVIER DEUX MILLE TREIZE, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, Maire.

PRÉSENTS :

Mesdames Anne DEMEURE, Véronique DEUTSCH, Dominique DURAND, Sandrine FERAUD, Laurence FLEURY, Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, Brigitte LOUBRY, Isabelle MALE, Asma OUMHAND, Catherine TIBI FISCHER

Messieurs Michaël CINALLI, Vito DILIBERTO, Hervé LECOQ, Lucien MONTECOT, Hervé OLLIVON, Emmanuel PETIT, Jean-Michel PINTO, Dominique VALERY.

REPRESENTES :

Madame Catherine RIVAL représentée par Madame Brigitte LOUBRY, Monsieur Jean-Marc BOMPARD représenté par Madame Isabelle MALE, Monsieur Gilles MULLER représenté par Madame Sandrine Féraud, Monsieur Claude NOEL représenté par Monsieur Emmanuel PETIT, Monsieur Jean-François ROVILLE représenté par Monsieur Lucien MONTECOT, Monsieur Christian FRITSCH représenté par Monsieur Jean-Michel PINTO, Monsieur Boujemaa LAGNAOUI représenté par Madame Asma OUMHAND.

ABSENTS EXCUSES :

Madame Nicolle BROCHEN et Messieurs Augusto MARQUES, Jean-Marc HERVE et Claude QUINTARD.

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

Madame Dominique DURAND

Date de convocation : 25/01/2013

Date d'affichage : 25/01/2013

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 18

Votants : 25

Informations

[Le Maire](#) : Bonsoir. Ce soir c'est un Conseil qui ne sera pas très long, un petit peu décalé puisque nous avons une réunion de quartier juste avant. Je vous présente Monsieur Ali Soumare, le nouveau directeur de cabinet de la Ville.

Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité

Décisions du maire

Numéro :	2012-125
Tiers :	Bibliothèque Départementale 12 avenue de Picardie - 78320 Le Mesnil Saint Denis
Date d'effet :	21/01/2013
Date de visa en sous-préfecture :	22/11/2012
Durée :	3 semaines
Montant :	Gracieux
Objet :	Prêt d'outil pédagogique raconte tapis « la grenouille à grande bouche »

Numéro :	2012-126
Tiers :	Bibliothèque Départementale 12 avenue de Picardie - 78320 Le Mesnil Saint Denis
Date d'effet :	21/01/2013
Date de visa en sous-préfecture :	27/11/2012
Durée :	3 semaines
Montant :	Gracieux
Objet :	Prêt d'outil d'animation exposition « Les mangas »

Numéro :	2012-127
Tiers :	Association A la croisée des chemins Moulin Fossard - 27270 FERRIERE SAINT HILAIRE
Date d'effet :	12/12/2012
Date de visa en sous-préfecture :	27/11/2012
Durée :	2 jours
Montant :	400 € TTC
Objet :	2 spectacles de Noël à la bibliothèque

Numéro :	2012-128
Tiers :	Mme Giraud 42, allée des Fauvettes – 78540 VERNOUILLET
Date d'effet :	27/11/2012
Date de visa en sous-préfecture :	30/11/2012
Durée :	15 ans
Montant :	100 €
Objet :	Concession de cimetière

Numéro :	2012-129
Tiers :	Sté Gesland 1 place de Strasbourg – 29200 BREST
Date d'effet :	30/11/2012
Date de visa en sous-préfecture :	30/11/2012
Durée :	1 an
Montant :	Gracieux
Objet :	Utilisation du site webencheres pour la vente des matériels réformés

Numéro :	2012-130
Tiers :	Bibliothèque Départementale 12 avenue de Picardie - 78320 Le Mesnil Saint Denis
Date d'effet :	11/02/2013
Date de visa en sous-préfecture :	06/12/2012
Durée :	1 mois
Montant :	Gracieux
Objet :	Prêt d'outil d'animation exposition « Bartolo circus »

Numéro :	2012-131
Tiers :	Bibliothèque Départementale 12 avenue de Picardie - 78320 Le Mesnil Saint Denis
Date d'effet :	11/02/2013
Date de visa en sous-préfecture :	06/12/2012
Durée :	1 mois
Montant :	Gracieux
Objet :	Prêt d'outil d'animation exposition « 1 oie 2 oies »

Numéro :	2012-132
Tiers :	EDF 22-30 avenue de Wagram – PARIS 8
Date d'effet :	06/12/2012
Date de visa en sous-préfecture :	06/12/2012
Durée :	1 an
Montant :	3 000 € HT
Objet :	Pose d'un enregistreur sur les compteurs électriques des écoles élémentaires

Numéro :	2012-133
Tiers :	SMACL Assurances 141 avenue S Allende – 79031 NIORT
Date d'effet :	10/12/2012
Date de visa en sous-préfecture :	10/12/2012
Durée :	
Montant :	417,37 € TTC
Objet :	Avenant 6 et 7 assurances lots « véhicule à moteur » et « dommages aux biens »

Numéro :	2012-134
Tiers :	Sté LA PAROLE ET LES MOTS 3, placette des Amandiers – 78510 TRIEL SUR SEINE
Date d'effet :	01/01/2013
Date de visa en sous-préfecture :	10/12/2012
Durée :	1 an
Montant :	127 € h TTC
Objet :	Retranscription des procès verbaux des conseils municipaux

Numéro :	2012-135
Tiers :	Centre de formation ACPPAV 14, rue G Eiffel – 78306 POISSY CEDEX
Date d'effet :	01/09/2012
Date de visa en sous-préfecture :	14/12/2012
Durée :	1 an
Montant :	1 950 € TTC
Objet :	Formation apprentissage CAP petite enfance Mme Gaillant

Numéro :	2012-136
Tiers :	SARRE ET MOSELLE 17 avenue Poincaré – SARREBOURG (57)
Date d'effet :	01/01/2013
Date de visa en sous-préfecture :	17/12/2013
Durée :	3 ans
Montant :	382,85 € TTC / an
Objet :	Attribution contrat d'assurance «protection fonctionnelle»

Numéro :	2012-137
Tiers :	SMACL Assurances 141 avenue S Allende – 79031 NIORT
Date d'effet :	01/01/2013
Date de visa en sous-préfecture :	17/12/2012
Durée :	3 ans
Montant :	38 493,95 TTC / an – 7 171,11 € TTC / an – 15 574,70 € TTC / an
Objet :	Attribution contrat d'assurance «dommages aux bien », « responsabilité civile » et « flotte automobile ».

Numéro :	2012-138
Tiers :	Centre de formation ARFA 29, rue David d'Angers – 75019 PARIS
Date d'effet :	24/09/2012
Date de visa en sous-préfecture :	27/12/2012
Durée :	7 mois
Montant :	1 932 € TTC
Objet :	Formation en apprentissage BPJEPS M. Sorhouet

Numéro :	2012-139
Tiers :	Service Départemental d'Incendie et de Secours
Date d'effet :	01/01/2013
Date de visa en sous-préfecture :	27/12/2013
Durée :	1 an
Montant :	302 749,34 €
Objet :	Financement du SDIS

Numéro :	2012-140
Tiers :	Association ECOLONIA 28 rue du Tremblay – 78540 VERNOUILLET
Date d'effet :	01/01/2013
Date de visa en sous-préfecture :	21/12/2013
Durée :	1 an
Montant :	12 600 €
Objet :	Animation et réalisation des actions de sensibilisation et l'éducation à l'environnement des publics scolaires

Numéro :	2012-141
Tiers :	M. BOURDALOUE 14, rue de Fresnoy – PUISEUX LE HAUBERGER (Oise)
Date d'effet :	03/04/2012
Date de visa en sous-préfecture :	24/12/2012
Durée :	15 ans
Montant :	100 €
Objet :	Concession de cimetière

Numéro :	2012-142
Tiers :	LES COLS DES VOLCANS 68 avenue Alsace Lorraine – LA BOURBOULE (63)
Date d'effet :	08/07/2013
Date de visa en sous-préfecture :	27/12/2012
Durée :	11 nuits
Montant :	18 480 € TTC
Objet :	Accueil en juillet 2013 d'un groupe de 60 enfants de 6 à 12 ans et 7 cadres

Numéro :	2012-143
Tiers :	FOYER RURAL Rue du Stade René Vallée – PONT D'OUILLY (14)
Date d'effet :	26/08/2013
Date de visa en sous-préfecture :	27/12/2012
Durée :	4 nuits
Montant :	1 710 € TTC
Objet :	Accueil en août 2013 d'un groupe de 24 enfants de 6 à 12 ans et 3 cadres

Numéro :	2012-144
Tiers :	Mme DEMARLY 4, allée des Marronniers – 78480 VERNEUIL SUR SEINE
Date d'effet :	07/01/2012
Date de visa en sous-préfecture :	27/12/2012
Durée :	15 ans
Montant :	100 €
Objet :	Concession de cimetière

DEBAT

Mme Féraud : Sur la 2012-132. La pose des enregistreurs sur les compteurs électriques des écoles maternelles pour 3 000 euros. Qu'est-ce qu'on enregistre exactement ? Quel est le retour sur investissement prévu ?

Sur la 2012-135 et 2012-138 concernant des formations d'agents municipaux, pouvez-vous nous préciser les postes occupés actuellement par Mme Gaillant et M. Sorhouet.

Sur la 2012-140, je souhaiterais que vous nous adressiez la convention 2013 avec Ecolonia.

Mme Deutsch : 2012-135, c'est une personne qui travaille au multi accueil et qui est apprentie.

Le Maire : Concernant la 138. Cela doit être en jeunesse. Pareil, c'est un BP formation.

Mme Male : Concernant la 2013-132, il s'agit de la pose d'un enregistreur sur les compteurs des écoles élémentaires. Nous le faisons en partenariat avec EDF afin de pouvoir ensuite travailler sur la consommation d'énergie. Cette action durera pendant plus de trois semaines en partenariat avec l'Association Ecolonia. Ce sont des enseignantes volontaires. Pendant une semaine – un peu comme cela s'est passé à la mairie – ils vont mesurer toutes les consommations. Il y aura ensuite des analyses pour nous permettre de baisser ces consommations.

Le Maire : Concernant la convention Ecolonia, nous vous la transmettrons. Je vous remercie.

Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal

Le Maire : J'ai eu une remarque de Madame Féraud relative aux questions diverses. Les procès verbaux reprennent les délibérations. Donc, les questions diverses ne sont pas des délibérations.

Vous aviez fait une remarque concernant les reprises des questions du procès-verbal du mois d'octobre. Nous vous avons interrogé pour reformuler vos questions, puisque nous avons eu un incident d'enregistrement. Une question appelle donc une réponse.

Mme Féraud : Oui, mais qui n'a pas été donnée

Le Maire : l'intérêt est d'avoir des réponses à vos questions. Vous avez la réponse aux questions dans le procès-verbal.

Mme Féraud : Le procès-verbal doit retranscrire ce qui s'est passé pendant la séance.

Le Maire : Vous avez posé des questions, vous avez les réponses.

Mme Féraud : Qui n'ont pas été données en séance. Je vous demande juste de préciser qu'elles ont été apportées après, c'est tout.

Le Maire : Vous avez des réponses qui sont apportées par écrit.

Mme Féraud : Donc, nous ne validons pas les PV qui ne reflètent pas ce qui s'est passé en séance.

Le Maire : Si vous n'êtes pas d'accord sur le fait que, quand vous posez des questions on vous apporte des réponses, je n'y peux rien. Je note que vous avez posé des questions, que nous vous avons donné des réponses et que cela ne vous satisfait pas d'avoir les réponses.

Les procès-verbaux des conseils municipaux du 24 octobre et 5 décembre 2012 septembre 2012 sont approuvés par 21 voix pour et 4 voix contre (Mme FERAUD et MM. MULLER, NOEL et PETIT).

Délibérations

Délibération : 2013-001

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel PINTO

CREATION D'UN POSTE DE GRAPHISTE-MAQUETTISTE

Afin d'accompagner et de soutenir le développement de la politique d'information et de communication en lien avec les projets de la municipalité et ceux de la direction générale des services, le service communication doit s'attacher, en interne, d'un collaborateur graphiste-maquettiste print et web.

Ce poste remplace celui créé par délibération n° 2010-117 en date du 16/12/2010, qui sera supprimé après avis du prochain Comité Technique Paritaire.

Il est donc proposé la création d'un poste de graphiste-maquettiste contractuel avec compétence web design, à temps complet, pour une durée de 3 ans renouvelable.

Rattachement : Service Communication

Fonctions : Graphiste- maquettiste

Missions :

- Conception ou mise en maquette de tous les supports liés à l'activité du service (magazine, guides, plaquettes, dépliants, affiches, flyers, lettres d'information, invitations, calicots...).
- Interventions sur le print et sur le Web (animations flash, site de premier niveau) en lien avec le développement de nouveaux outils.
- Intégration à la réflexion sur la refonte du site internet de la ville portant sur son identité visuelle, son ergonomie et son accessibilité.
- Définition du cahier des charges portant sur la partie graphique (charte, identité, photos...) du nouveau site et pilotage des orientations ainsi décrites en lien avec l'agence retenue.

Rémunération : Catégorie B, indice brut 398, indice majoré 362, correspondant à un salaire brut mensuel de 1 726,45 €.

DEBAT

Le Maire : Je tiens à dire qu'en matière de communication, ce poste nous est vraiment nécessaire puisqu'il va dans la droite ligne du développement que nous faisons en matière de web. La polyvalence de la personne qui va arriver est nécessaire par rapport à tous ces développements de portail citoyen, nouveau site, etc. Je ferai une modification sur la date de création. Nous avons noté janvier : il faut corriger c'est à compter du 1^{er} février.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 1984-53 du 26/01/1984,

Vu la loi n° 2012-347 du 12/03/2012,

DECIDE

DE CREER un poste contractuel, à compter du 1^{er} février 2013, de graphiste-maquettiste (article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984), pour une durée de 3 ans renouvelable, rémunération de catégorie B, indice brut 398, indice majoré 362, correspondant à un salaire brut de 1.726,45 €, au tableau des effectifs.

D'AUTORISER le 1^{er} Maire-Adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

Cette délibération est adoptée par 21 voix POUR et 4 CONTRE (Mme FERAUD et MM. MULLER, NOEL et PETIT).



Délibération : 2013-002

Rapporteur : Monsieur Lucien MONTECOT

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R. – PROGRAMMATION 2013

L'article n° 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, a créé la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux). Cette nouvelle dotation a remplacé la Dotation Globale d'Équipement (DGE) et la dotation de Développement Rural (DDR).

L'éligibilité des projets est déterminée par une circulaire ministérielle du 17 décembre 2012. Dans les Yvelines, la commission d'élus, réunie le mercredi 5 décembre 2012 a fixé, sous réserve des dispositions de cette circulaire, la liste des catégories d'opérations prioritaires pour l'exercice 2013, ainsi que les taux de subvention correspondants.

Catégories éligibles à la D.E.T.R. 2013 :

- 1) Développement économique et touristique
- 2) Secteur social
- 3) Nouvelles technologies
- 4) Maintien des services publics en milieu rural

Parmi les catégories éligibles, nous proposons, au titre du maintien des services publics en milieu rural, la construction de l'école maternelle des Tilleuls

- Coût des travaux validé au stade APD : 3 497 882,00 € HT

- Subvention demandée : 20% du coût HT (plafonné à 400 000 € HT de travaux) soit 80 000 €.

DEBAT

Mme Féraud : C'est une explication de vote. Sur le principe selon lequel la D.E.T.R. permettrait de financer la construction d'une école, nous estimons que c'est plutôt un bon usage des fonds publics. Néanmoins, comme le projet que vous entendez mettre en œuvre ne reçoit pas l'adhésion des Vernoliteins, nous ne souhaitons pas qu'un vote favorable de notre part puisse être interprété comme un cautionnement de votre projet. Nous nous abstenons donc.

Le Maire : Nous n'allons pas polémiquer. Vous savez, il existe deux attitudes dans ce cas-là. Dans d'autres instances, nous nous posons toujours la question. Je vous dirais qu'au Conseil Général, je votais, même quand je n'étais pas forcément d'accord sur la priorisation, mais quand il s'agissait d'aller chercher des subventions – ce qui est toujours bon pour la population – je les votais. C'est une question de responsabilité. Vous avez pris vos responsabilités c'est-à-dire que vous votez contre le fait d'aller chercher des subventions pour le budget municipal.

M. Pinto : Nous sommes exactement sur la même ligne à la Communauté d'Agglomérations, avec Monsieur Tautou maintenant et avant avec Monsieur Cardo. Ils allaient chercher aussi des subventions et nous votions pour. Je ne vois pas où est le problème.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la délibération 2012-067 du conseil municipal du 26 septembre 2012, portant approbation de l'avant-projet définitif (APD) de la construction de l'école maternelle des Tilleuls,
Vu la circulaire préfectorale n°1896 du 20 décembre 2012,

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention pour la construction de l'école maternelle des Tilleuls dans le cadre de la programmation 2013 de la D.E.T.R.

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

Subvention CG 78 (subvention classique écoles) : 15 % d'un plafond fixé à 550 k€ HT, soit 82 500 €

Subvention CAF (Accueil périscolaire et de loisirs) : 210 000 €

Subvention au titre de la DETR 2013 : 20% d'un plafond fixé à 400 k€ HT, soit 80 000 €

Soit un solde pour la commune de 3 125 382 € HT

DIT que les dépenses sont inscrites au budget primitif 2013, article 2135-954 section d'investissement

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Cette délibération est adoptée par 21 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme FERAUD et MM. MULLER, NOEL et PETIT).



Délibération : 2013-003

Rapporteur : Monsieur Jean-François ROVILLE

ACQUISITION DES LOCAUX DE L'ANTENNE LOCALE DE LA CPAM - 7 Grande rue de Verneuil – cadastrés section AD N° 55

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie a procédé à la fermeture de ses locaux situés 7, grande rue à Vernouillet pendant le quatrième trimestre 2012. Le bâtiment est implanté sur la parcelle cadastrée section AD n° 55 d'une contenance totale de 1049 m² et sa surface de plancher de 732 m² est répartie sur un sous-sol et un rez-de-chaussée. La CPAM étant soumise à la valorisation de son patrimoine immobilier, une négociation s'est opérée avec la Ville de Vernouillet afin de définir la vocation future de cette propriété.

A l'occasion de la concertation publique dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), les résultats d'un questionnaire distribué à la population ont été présentés aux habitants lors de la première réunion publique du 28 septembre 2011 et parmi les équipements prioritaires à réaliser, 34 % des habitants classent comme priorité n° 1 les équipements médicaux et comme priorité n° 2 une crèche.

Ainsi, pour répondre à des besoins d'équipement de santé, la parcelle de la CPAM d'une contenance de 1 049 m² a été classée comme emplacement réservé n° 8 au PLU, destiné à un équipement de petite enfance et/ou de santé.

Sur la base de l'estimation faite par France Domaine qui a évalué le bien entre 620 000 € et 840 000 €, la Ville et la CPAM se sont entendues sur un prix de vente de 600 000 €.

Le montant de cette acquisition sera inscrit au budget investissement de la commune au chapitre 21.

DEBAT

M. Petit : Plusieurs questions. Concernant les priorités, vous annoncez une priorité des équipements au service de santé et puis vous installez un équipement pour la petite enfance. Quelle est la priorité?

Deuxièmement, vous dites que le bâtiment est en très bon état. Y-a-t-il quand même des coûts de mise à niveau ? Je suppose que vous avez fait un diagnostic amiante. Le projet nous semble un peu imprécis compte tenu de toutes ces questions qui semblent non résolues à ce jour : en particulier les coûts de mise à niveau au vu de la destination finale du bâtiment. Est-ce que ce sera plutôt de l'accueil de l'enfance ou plutôt un service de santé ?

Mme Féraud : Une question plus générale sur la gestion active du patrimoine que vous avez évoqué. Est-ce que, à l'occasion du débat d'orientation budgétaire ou, en tout cas, au moins à la commission des finances, nous pourrions avoir un état des lieux un peu précis du patrimoine que la Ville possède actuellement ?

Le Maire : En ce qui concerne les questions de Monsieur Petit, il me semblait avoir été clair mais je reprendrai. J'ai dit que les deux priorités de la commune concernaient la petite enfance et la santé. La petite enfance étant, dans l'ordre du travail que nous devons effectuer sur ce bâtiment, le premier projet à voir le jour. Il y a écrit « et/ou ». Et donc, c'est l'accueil de la petite enfance. Mais, nous allons réfléchir aussi à une possibilité d'accueil de Maison de la Santé. Je le répète encore une fois, une priorité sur la petite enfance dans les meilleurs délais.

Je sens bien votre grande inquiétude et donc j'y répondrai par avance. Oui, les locaux sont en très bon état. Nous allons réaliser, évidemment, des analyses concernant les aménagements pour la petite enfance. Je n'en connais pas encore les coûts puisque l'évaluation des besoins en matériel, en cloisonnements, etc. sont en cours. Nous vous présenterons le projet dès qu'il aura été finalisé. Je suis désolée si cela paraît encore flou : nous vous avons donné l'objectif. Sur les contenus, vous serez évidemment informés des éléments.

Concernant le bâtiment, il a fait l'objet de toutes les analyses légales liées aux ventes : amiante et autres questions, termites, etc. Cela peut rassurer Monsieur Petit.

M. Pinto : Vous avez l'analyse derrière : le fait qu'une visite a été faite.

M. Petit : Ce n'est pas rédigé de façon très claire. C'est considéré comme ayant satisfait à l'obligation d'information. Elle ne dit pas que le bien a satisfait. C'est considéré comme.

Le Maire : En matière de vente, il y a des diagnostics. Ceux-ci sont communiqués au notaire qui les joint aux actes de cession et d'acquisition. La conformité ou la non-conformité est révélée à ce moment-là. Là, il y a une conformité.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L 2221-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'intérêt que représente l'acquisition des locaux de l'antenne de la CPAM située 7, grande rue à Vernouillet pour permettre l'implantation d'un équipement de petite enfance et/ou de santé conformément à la destination de l'emplacement réservé n° 8 du PLU,


Vu l'estimation de France Domaine en date du 14 mai 2012,

DECIDE d'acquérir la propriété de la CPAM cadastrée AD n° 55 d'une superficie de 1049 m² moyennant le prix de 600 000 €.

DONNE les pouvoirs à Madame le Maire pour passer et signer tous actes et pièces aux clauses, charges et conditions qu'elle avisera.

Cette délibération est adoptée par 21 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme FERAUD et MM. MULLER, NOEL et PETIT).



<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES</p> <p> France Domaine</p> <p>16, AVENUE DE SAINT-CLOUD 78018 VERSAILLES CEDEX TÉLÉPHONE : 01-30-84-57-43 MÉL. : tdomaine078@dgfip.finances.gouv.fr</p> <p>POUR NOUS JOINDRE :</p> <p>Dossier n°2012-643V0217 Affaire suivie par : M PALLA Laurent Téléphone : 01.30.84.57.44 Télécopie : 01.30.84.57.94</p>
--

Versailles, le 14 mai 2012



Le Directeur Départemental des Finances Publiques
à
Monsieur le Directeur
de la Caisse Primaire d'Assurance
Maladie des Yvelines
Service des Systèmes d'Information
et de Gestion Interne
78085 YVELINES cedex 9

OBJET : Demande d'actualisation de l'estimation « ordre de grandeur » de la valeur vénale d'un ensemble immobilier à usage de bureaux..

Référence : Votre courrier en date du 30 janvier 2012 reçu le 01 février 2012.

Vous m'avez demandé l'actualisation de l'estimation « ordre de grandeur » de la valeur vénale de l'ensemble immobilier à usage de bureaux désigné ci-après.

Je vous communique les éléments relatifs à l'estimation réalisée par le service du Domaine :

- **Localisation du bien** : 112 grande rue 78540 VERNOUILLET
- **Nature du bien** : Ensemble immobilier à usage de bureaux
 - ☞ sous sol : locaux d'archives, de stockage, local informatique, locaux électriques, vestiaires, salle de réunion, chaufferie d'une surface de 358 m²
 - ☞ RDC : SAS, accueil, bureaux et sanitaires d'une surface de 374 m²
- **Références cadastrales et superficie** : Parcelle cadastrée Section AD n° 55 d'une contenance de 1049 m².
- **Constructibilité** : Zone UHa – COS : 0,50
- **Ordre de Grandeur de la Valeur Vénale** : entre 620 000 € et 840 000 €

...

MINISTRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

● **Observations particulières**

1-La présente estimation « ordre de grandeur » a été réalisée au vu des éléments fournis par le consultant (surface des locaux et leur destination).

2-La visite de l'ensemble immobilier a été réalisée le 23 avril 2012

3- Elle est donnée pour un bien considéré comme ayant satisfait aux obligations d'information liées à la présence éventuelle d'amiante. (Code de la Santé Publique art. L.1334-13 et R. 1334-15 à R. 1334-29), de plomb (CSP : articles L. 1334-5 et L. 1334-6 – art R. 1334-10 à 1334-13 ; art L. 271-4 et R. 271-5 du code de la construction et de l'habitation), et de termites et autres insectes xylophages (cf. code de la construction et de l'habitation art. L. 133-6 et R. 133-1 – R. 133-7 - art L.271-4 et R. 271-5.).

Cette estimation « ordre de grandeur » vous est communiquée à titre d'information et de conseil dans le cadre de l'étude de votre projet. Une nouvelle consultation officielle du service du Domaine sera nécessaire lorsque les conditions de la réalisation de l'opération seront effectives, c'est à dire dès que le projet deviendra définitif et certain quant à sa réalisation.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques
L'inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques

Pascale GAIERNE



Le Maire : Avant de passer au contenu de la délibération sur le tarif de location de la Maison des Buissons. Je voulais faire une communication relative au Forum des Associations. J'ai reçu un courrier du Maire de Verneuil, et Président de la Communauté d'Agglomérations, en date du 4 janvier. A cette date, alors que nous n'avions pas eu d'autre réunion, ni d'information sur ce sujet, mon collègue nous précise qu'il a pris la décision d'arrêter le Forum intercommunal et qu'il décide la création, dès 2013, d'un Forum Vernolien annuel où ne pourront être accueillies que les associations vernoliennes et intercommunales. Cette décision marque donc l'arrêt du Forum organisé en intercommunalité entre ces deux communes mais dont l'organisation devient trop lourde pour chacune. Je tiens à préciser que, si on m'avait posé la question, j'aurais dit que, pour nous, ce n'était pas trop lourd, mais vraisemblablement, cette opinion n'est pas partagée. Nous avons réuni les associations samedi matin pour leur demander ce qu'elles comptaient faire, comment nous allions organiser un Forum communal, du coup – intercommunal mais communal – et leur réaction a été très vive. Ils ont manifesté leur mécontentement, évidemment parce que c'était une manifestation qui existait depuis 10 ans et nous parlions même de voir comment nous aurions pu faire un Forum intercommunal sur les trois villes qui constituent notre canton, dans la mesure où les associations n'ont pas de frontières. Nos associations drainent, à due proportion des populations, des habitants de Verneuil, de Triel et de Vernouillet.

Malheureusement, cette décision aura un impact pour nous aussi dans le cadre de l'organisation d'un nouveau Forum : un impact budgétaire puisque nous devons inscrire, au budget 2013, l'inscription de cette manifestation imprévue cette année-ci. D'ores et déjà, l'équipe municipale a décidé de répondre aux attentes des associations vernolitaines qui se trouvent interdites de Forum. Nous aurons bien un Forum à Vernouillet. Nous avons décidé de proposer, au Conseil Municipal, dans le budget de la commune, une inscription à ce titre.

Je regrette profondément – et je tenais à vous en informer – cette décision. Je sais que des démarches sont en cours pour voir s'il y a moyen de revenir en arrière parce que nous souhaitons la poursuite de cette démarche intercommunale. On nous a beaucoup reproché, à Vernouillet, de ne pas vouloir rentrer dans l'intercommunalité et, pour le coup, nous étions dans plusieurs instances et dans des organisations intercommunales. Et puis, il y a des décisions qui sont prises à des moments étranges pour mettre fin à ces dispositions. Je voulais juste vous poser une question : qui avait écrit qu' « *une intercommunalité c'est comme une famille nombreuse, chacun doit y trouver sa place selon sa personnalité, ses atouts et ses faiblesses. Il en va de l'avenir de notre territoire* » ? Je pense que vous trouverez la réponse. Nous inaugurons samedi matin, la Maison des Associations de Vernouillet. Ce sera l'occasion d'échanger, avec les uns et les autres, face à la compréhension du sort qui nous est fait, du traitement qui nous est fait. Je vous invite, les uns et les autres.

Je voulais me tourner vers Madame Féraud, Monsieur Petit, à cette occasion pour essayer d'intercéder, en faveur des Vernolitains, auprès du Maire de Verneuil, pour lui demander, si possible, dans l'intérêt des associations vernolitaines, de revoir sa position.

Mme Féraud : Certainement. Nous lui demanderons déjà les raisons de sa position.

Le Maire : Je vous engage vivement à prendre rendez-vous. Moi je n'en sais rien puisque j'ai n'ai reçu qu'une lettre.

Mme Féraud : Elle n'évoque pas les raisons ?

Le Maire : Je vous l'ai dit : c'est une manifestation qui est devenue trop lourde à organiser. Et vous pouvez dire, de ma part, que nous, à Vernouillet, nous considérons qu'elle n'est pas trop lourde à organiser. Il existe sûrement d'autres raisons. Nous sommes même prêts à l'accueillir sur Vernouillet, cette année, si c'est trop dur de l'organiser à Verneuil. Vous pouvez le faire de notre part, le dire et, s'il vous plaît, pouvoir nous communiquer les résultats et peut-être que samedi matin vous aurez quelques éléments de réponse. Merci de votre aide précieuse, anticipée, Madame Féraud, Monsieur Petit. Je laisse la parole à Madame Loubry pour une délibération classique sur les tarifs.



Délibération : 2013-004

Rapporteur : Mme Brigitte LOUBRY

TARIFS DE LOCATION DE LA MAISON DES BUISSONS

Suite à l'achèvement des travaux de réhabilitation de la Maison des Buissons, dont la vocation est de se positionner comme un guichet unique pour les associations avec une proposition nouvelle de services, la tarification actuelle des locations de ses salles, fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2004, n'est plus en adéquation avec ses nouveaux usages.

La nouvelle tarification proposée s'appuie sur plusieurs principes :

- Une mise à disposition gratuite des salles pour les associations adhérentes à la Maison des Associations : cette adhésion se caractérise par la signature d'une charte de la vie associative.
- Une meilleure adaptation des salles aux besoins : la rénovation de certaines salles permettra de pouvoir offrir des possibilités d'accueils supplémentaires aux associations et de pouvoir ainsi développer la location de type séminaire ou colloque aux entreprises et aux Comités.
- Des services optionnels : les locataires pourront, s'ils le souhaitent et dans certaines conditions, bénéficier de services complémentaires à la location des salles (vidéoprojecteur + écran, accès cuisine, restauration, ménage).
- Un forfait unique le week-end : la gestion de deux locataires entre le samedi et le dimanche (remise des clés, état des lieux,...) est complexe, notamment en rythme de travail et coût pour le personnel municipal affecté au gardiennage. Par ailleurs, il sera plus « confortable » pour les personnes ayant participé à une soirée le samedi de bénéficier du dimanche pour le rangement et le nettoyage de la salle.

Le règlement intérieur, fixé par arrêté municipal, précisera l'ensemble des modalités de gestion et d'utilisation de la Maison des Buissons, que ce soit pour les associations ou les particuliers.

DEBAT

M. Montécot : Nous mettons cette adhésion sous la condition de la signature d'une charte de la vie associative. Est-ce que cela veut dire que le siège social doit être à la Maison des Buissons ?

Mme Loubry : Nous préconiserons que la domiciliation de l'association soit peut-être à la Maison des Buissons, mais bien entendu, les associations peuvent garder l'adresse actuelle pour des raisons pratiques, même si elles signent la charte. La domiciliation n'est pas dans la charte.

Le Maire : Je voudrais juste rajouter une chose à ce propos. La Maison des Buissons est déjà très demandée et elle le sera encore plus avec les travaux effectués. Nous verrons aussi le nombre d'associations qui demandent à rentrer à la Maison des Associations. Il faudra aussi que nous tenions compte de la capacité d'accueil des locaux. Même si c'est une maison qui est, en priorité, pour les associations vernolitaines, il faudra aussi, si les sièges des associations sont intercommunaux, une priorité. Je pensais aux autres associations parce que nous avons déjà été approchés par des associations d'autres villes qui, évidemment, trouvent cette maison très belle et qui souhaitent évidemment venir.

Mme Féraud : Je vous remercie de m'adresser un exemplaire de la charte de la vie associative et du règlement intérieur. Pouvez-vous nous apporter quelques précisions concernant le montant des cautions demandées pour les différentes prestations proposées ? Quelle est la procédure d'état des lieux prévue ? Comment cela se passe-t-il en termes de responsabilité des locataires ?

D'après ce que j'ai compris en lisant la grille, en fait les syndicats de copropriétés n'ont plus accès gracieusement comme c'était le cas avant pour faire leur assemblée une fois par an ?

Mme Loubry : Ce sont les syndicats privés.

Mme Féraud : Qu'appellez-vous des syndicats privés ?

Le Maire : Ce sont les entreprises privées.

Mme Féraud : Cela ne concerne pas les ASL et tout cela ? D'accord.

Mme Loubry : Dans les contrats nous avons souhaité que les ASL puissent en bénéficier.

Le Maire : Comme d'habitude. Juste pour la charte et le règlement intérieur, nous l'avons construit avec les associations. C'est un document, évidemment, qui n'est pas totalement finalisé.

Mme Loubry : La charte a été faite en partenariat avec les associations qui ont souhaité travailler sur ce document. Elle se finalise et il y aura encore des navettes avec les associations. Ensuite, bien entendu, vous aurez ce document qui, de toute façon, sera sur la place publique.

Mme Féraud : Je vous invite à nous le communiquer dès maintenant comme cela, si nous avons des choses à y apporter, nous pouvons faire des propositions avant qu'elle ne soit terminée.

Mme Loubry : Je pense que les associations sont avant tout concernées.

Mme Féraud : Je suis présidente d'une association moi-même.

Mme Loubry : Vous n'avez pas souhaité travailler avec le groupe.

Le Maire : Il y a eu une réunion où tout le monde s'est présenté. Quelle association ?

Mme Féraud : Vernouillet d'Abord.

Mme Loubry : Ce sont des associations apolitiques.

Mme Loubry : C'est une association politique non ? Elle a un petit caractère politique, non ? Toujours est-il que le règlement ne peut sortir que quand les tarifs seront votés. Là, encore une fois, quand tout sera terminé, bien entendu vous en aurez une copie.

Mme Féraud : Quand ce sera terminé. C'est la concertation.

Mme Loubry : Avec les associations qui sont concernées en premier.

M. Petit : Vous avez donc choisi les destinataires de cette invitation.

Mme Loubry : Ce sont toutes les associations qui, il y a quelques temps, ont été invitées à une réunion pour expliquer le projet des Buissons. Certaines ont souhaité se joindre à nous pour travailler sur ces documents.

Mme Féraud : C'est très bien. Je vous demande juste de nous l'envoyer pour que nous puissions, éventuellement, vous donner des remarques avant que ce ne soit clos et avant que ce ne soit décidé. Où est le problème ?

Le Maire : Vous l'aurez Madame. Il n'y a pas de problème.

Mme Loubry : Vous l'aurez, il n'y a pas de souci.

Le Maire : Concernant les cautions, états des lieux, responsabilité.

Mme Loubry : Concernant l'état des lieux, c'est un document qui est en cours de réalisation car, vous le verrez, des travaux importants ont été faits. Nous voulons bien nous prémunir de tout dégât, désagrément pouvant se présenter.

La caution sera sûrement équivalente – là encore ce n'est pas totalement terminé – au niveau de la location. Ce sera sûrement le même montant.

Bien entendu, nous louons toujours les Buissons quand les personnes nous ont fourni une attestation d'assurance. C'était comme cela avant et cela le sera toujours.

Le Maire : Je répète que cette Maison des Associations, qui va les accueillir, c'est la nouvelle forme. Il est important que ce processus collectif soit élaboré. Je voudrais vraiment les remercier parce que tous les bénévoles qui travaillent dans un souci d'intérêt général, non partisan – pour répondre en partie à votre remarque, Madame Féraud – se sont vraiment impliqués dans la démarche et c'est vraiment le caractère de Vernouillet d'avoir des bénévoles aussi dynamiques, à l'écoute et très constructifs. Nous aurons l'occasion de le répéter samedi matin pour l'inauguration des Buissons.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2004 fixant les tarifs de location des salles de la Maison des Buissons,

Considérant qu'il convient d'actualiser et d'adapter les tarifs de location des salles des Buissons, suite aux travaux de réhabilitation du bâtiment et à sa nouvelle vocation associative,

APPROUVE la grille tarifaire de location des salles de la Maison des Buissons, figurant dans le tableau ci-dessous, à compter du 4 février 2013.

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la mise à disposition ou la location des salles.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE.

MAISON DES BUISSONS

GRILLE DES TARIFS DE LOCATION EN SEMAINE

Séminaires, formations...		Association du lundi au samedi			CE, entreprises ... du lundi au vendredi	
		adhérente. MDA	non adhérente. MDA	syndics privés de copropriété	Vernouillet	Extérieur
Journée Complète 8h-18h	Rez-de-chaussée	Gratuit	375 €	Non disponible	250 €	375 €
	Salle réunion 1^{er} et 2^{ème} étage		185 €		125 €	185 €
	Vidéo projecteur		80 €		50 €	80 €
	Accès cuisine		50 €		50 €	50 €
	<i>Restauration – Cout par personne incluant le service</i>	Non disponible	15 €		15 €	20 €
1/2 Journée (Sans Repas) 8h30-12h30 ou 14h-18h 1/2 Journée (Avec Repas) 8h30-13h30 ou 12h30-18h	Rez-de-chaussée	Gratuit	150 €	100 €	100 €	150 €
	Salle réunion 1^{er} et 2^{ème} étage		75 €	50 €	50 €	75 €
	Vidéo projecteur		30 €	20 €	20 €	30 €
	Accès cuisine		50 €	Non disponible	50 €	50 €
	<i>Restauration – Cout par personne incluant le service</i>	Non disponible	15 €		15 €	20 €
Soirée 18h30-22h30 Priorité loc. particulier le vendredi	Rez-de-chaussée	Gratuit	150 €	100 €	100 €	150 €
	Salle réunion 1^{er} et 2^{ème} étage		75 €	50 €	50 €	75 €
	Vidéo projecteur		30 €	20 €	20 €	30 €
	Accès cuisine		50 €	Non disponible	50 €	50 €
	<i>Restauration – Cout par personne incluant le service</i>	Non disponible	15 €		15 €	20 €
Forfait semaine Du lundi au vendredi De 8h30 à 18h réduc de 25 %	Rez-de-chaussée	Non disponible	1 400 €	Non disponible	935 €	1 400 €
	Salle réunion 1^{er} et 2^{ème} étage		700 €		470 €	700 €
	Vidéo projecteur		300 €		185 €	300 €
	Accès cuisine		185 €		185 €	185 €
	<i>Restauration – Cout par personne incluant le service</i>		60 €		60 €	75 €

MAISON DES BUISSONS

GRILLE DES TARIFS DE LOCATION LE WEEK END

Soirées privées		Vernolitaïns	Personnel municipal (actif)	Extérieur	Association adhérentes. MDA
Vendredi 18h30-01h	Rez de chaussée	160 €	130 €	240 €	160 €
	Vidéo projecteur	50 €	50 €	75 €	50 €
	Accès cuisine	50 €	50 €	75 €	50 €
	Ménage	75 €	75 €	75 €	75 €
Samedi 12h au dimanche 17h	Rez de chaussée	600 €	450 €	900 €	600 €
	Vidéo projecteur	120 €	120 €	180 €	120 €
	Accès cuisine	<i>Inclus</i>	<i>Inclus</i>	<i>Inclus</i>	<i>Inclus</i>
	Ménage	75 €	75 €	75 €	75

